

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION 2021-04-284
CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉ PAR
LE GROUPE FARI INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE
RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ET COLLECTIF SUR UNE PORTION DU
LOT 5 794 015 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DES FLANDRES**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le projet de résolution 2021-04-284 approuvant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) soumise, le 22 octobre 2020, par Groupe Fari inc., promettant-acquéreur, représenté par monsieur Dany Chassé, président, en vue d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial sur une portion du lot 5 794 015 du cadastre du Québec, sise sur la rue des Flandres, dans le district Saint-Pie-X.

2. Ce projet de résolution vise :

- a) la zone concernée : H-320
- b) les zones contiguës : H-321, R-342, H-343, H-369, H-378 et H-9157

La zone concernée est composée de la rue Claude-Léveillée, de la rue Clémence-Desrochers et d'une portion de la rue des Flandres.

3. L'assemblée publique de consultation portant sur ce projet de résolution est remplacée par une **consultation écrite** selon la procédure prévue au décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2021.

4. Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du **29 avril au 13 mai 2021**, en écrivant au soussigné à l'adresse courriel suivante :

julien.rochefort@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération, avant l'adoption de la résolution finale.

5. Le projet de résolution, l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës, le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle du PPCMOI peuvent être consultés :

- a) sur le site Web de la Ville au : www.rimouski.ca/consultations
- b) au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45

6. Ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, au sens du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

7. Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au soussigné à l'adresse ci-haut mentionnée.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 28^E JOUR D'AVRIL 2021



Le greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat